

Paris, le 05 MAI 2017

**Note à l'attention de**

**Madame et Messieurs les directeurs et délégué de l'administration centrale**

**Madame la cheffe de l'inspection générale**

**des affaires culturelles**

**Mesdames et Messieurs les préfets de région**

**- directions régionales des affaires culturelles -**

**- directions des affaires culturelles -**

**Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics à caractère  
administratif**

**Mesdames et Messieurs les chefs des services à compétence nationale**

Service des ressources  
humaines

bureau du dialogue social  
et de l'expertise statutaire

Mélanie PILON  
melanie.pilon@culture.gouv.fr

**Objet :** Octroi d'autorisations d'absence pour « garde d'enfant » liées à la vacance des élèves les 26 et 27 mai 2017.

**Références :**

- Arrêté du 21 janvier 2014 du ministère de l'éducation nationale fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 ;
- Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;
- Note du 25 mars 2016 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication portant actualisation de la circulaire relative aux autorisations d'absence et facilités horaires qui peuvent être accordées aux agents du ministère de la culture et de la communication.

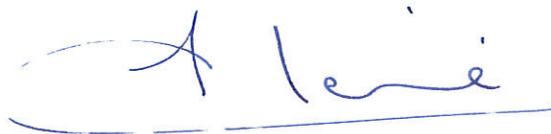
Par arrêté du 21 janvier 2014 fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, le ministère chargé de l'éducation nationale a décidé que « *les classes vaqueront le vendredi 26 mai 2017 et le samedi 27 mai 2017* ».

En conséquence, certains de vos agents pourraient éprouver des difficultés en matière de garde d'enfant en raison de la fermeture des établissements scolaires pendant ces deux jours-là.

Dans la mesure où aucune solution de prise en charge des enfants ne peut être assurée par les établissements scolaires, une autorisation d'absence pour garde d'enfant, sous réserve des nécessités du service, peut être accordée aux agents qui en font la demande pour la journée du 26 mai 2017 et éventuellement la matinée du samedi 27 mai 2017 (pour les parents dont les enfants sont à l'école le samedi matin).

Cette autorisation s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde et, dans sa traduction ministérielle, la note du 25 mars 2016 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication portant actualisation de la circulaire relative aux autorisations d'absence et facilités horaires qui peuvent être accordées aux agents du ministère de la culture et de la communication.

La cheffe de service des  
ressources humaines



Claire Chérie